



Distr. générale
28 septembre 2020

Français

Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Groupe d'experts spécial à composition non limitée
sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin
Quatrième réunion**

En ligne, 9–13 novembre 2020
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des interventions possibles en application
du paragraphe 10 d) de la résolution 3/7 de l'Assemblée
des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins
et microplastiques dans le milieu marin**

**Identification des interventions possibles pour la poursuite
des travaux en vue de leur examen par l'Assemblée
des Nations Unies pour l'environnement****

Note du secrétariat

1. Le Groupe d'experts spécial à composition non limitée a été créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 de sa résolution 3/7. À l'alinéa d) de ce paragraphe, le Groupe a été chargé, entre autres, des travaux suivants : i) explorer tous les obstacles s'opposant à la lutte contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis liés aux ressources dans les pays en développement ; ii) identifier l'éventail des interventions nationales, régionales et internationales possibles, y compris les mesures et approches novatrices, et les stratégies et approches volontaires et juridiquement contraignantes en matière de gouvernance ; iii) identifier les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques des différentes interventions possibles ; iv) examiner la faisabilité et l'efficacité des différentes interventions possibles ; v) identifier les options possibles pour assurer la poursuite des travaux en vue de leur examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

2. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé au paragraphe 7 de la résolution 4/6, qui prévoit celui-ci, entre autres, de : a) faire le point sur les activités et mesures entreprises par les gouvernements, les instruments régionaux et mondiaux, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés en vue de réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et d'en éliminer à long terme les rejets dans les océans ; b) recenser les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ; c) encourager les partenariats menant des activités telles que l'établissement d'inventaires des sources, l'amélioration de la gestion des déchets, la sensibilisation et la promotion des innovations liées à la prévention des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques ; d) analyser l'efficacité des interventions et activités existantes et potentielles concernant les déchets marins et les

* UNEP/AHEG/4/1.

** Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

microplastiques à tous les niveaux afin de déterminer leur contribution au règlement du problème mondial ;

3. L'examen des obstacles et interventions possibles, entre autres questions, entrepris par le Groupe d'experts à ses première et deuxième réunions a alimenté les travaux de la quatrième session de l'Assemblée. Il a été convenu à l'unanimité à la première réunion que le maintien du statu quo n'était pas une solution envisageable¹. À sa troisième réunion, et au cours de la période intersessions précédant sa quatrième réunion, le Groupe d'experts a mené des travaux afin de s'acquitter pleinement de son mandat.

4. On trouvera dans le présent document des informations sur les interventions possibles ainsi que des contributions s'appuyant sur les éléments communiqués tout au long du processus préparatoire de la quatrième réunion du Groupe d'experts, y compris aux fins de l'établissement du bilan de la situation et de l'inventaire des mécanismes techniques et financiers, et complète les conclusions et recommandations de l'analyse de l'efficacité. Les informations fournies dans les documents issus de la deuxième réunion du Groupe présentant les options envisageables ont également été intégrées, notamment celles figurant dans le document « Combating marine plastic litter and microplastics: an assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches (Lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin : une évaluation de l'efficacité des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance) » (UNEP/EA.3/INF/5) et dans le « Rapport de synthèse des documents de travail présentés au Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin à sa première réunion, tenue à Nairobi du 29 au 31 mai 2018 » (UNEP/AHEG/2018/2/2).

I. Aperçu des possibilités d'intervention proposées

5. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 4/6 de l'Assemblée et au paragraphe 10 de la résolution 3/7 de l'Assemblée, il a été demandé lors de la troisième réunion du Groupe qu'« [u]ne possibilité [soit] offerte de mettre à jour les informations communiquées au sujet des interventions potentielles examinées à la deuxième réunion du groupe d'experts, à temps pour la quatrième réunion de ce dernier »². Le président du Groupe a donc adressé une lettre aux États membres et aux parties prenantes le 11 décembre 2019, les invitant à soumettre des communications au sujet des interventions possibles par l'intermédiaire du portail Web du Groupe.

6. À la date butoir du 15 août 2020, le Secrétariat a reçu 14 communications des États membres et des institutions spécialisées et six communications des grands groupes et des parties prenantes. La version originale non éditée de ces communications est disponible sur la page Web du Groupe d'experts³. Le secrétariat a invité les membres du Groupe qui avaient transmis des contributions à soumettre également des présentations préenregistrées à des fins d'approfondissement. Une traduction en voix-off a été rajoutée à celles-ci, dans chacune des langues officielles de l'ONU, et mise à disposition en ligne⁴. Ces présentations ont également été compilées dans le document UNEP/AHEG/4/INF/10, intitulé « Submissions on potential options for continued work for consideration by the United Nations Environment Assembly ».

7. Deux séances d'exposés techniques interactifs sur les interventions possibles, présidées par le président par intérim du Bureau du Groupe d'experts, ont été organisées le 29 juillet 2020 afin de faciliter les échanges et la bonne compréhension des communications.

8. Parmi les États membres, les groupes régionaux et les autres groupes d'États membres ayant soumis des contributions figuraient le Groupe des États d'Afrique, l'Union européenne et ses États membres, le Conseil nordique, l'Iran, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la Norvège, les Philippines, Singapour, la Suisse, le Timor-Leste, les États-Unis et le Viet Nam.

¹ Paragraphe 60 du rapport de la première réunion du Groupe : <https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1801471.pdf>.

² Paragraphe 59 du rapport de la troisième réunion du Groupe : <https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1905088.pdf>.

³ Toutes les communications sont disponibles sur : <https://papersmart.unon.org/resolution/potential-response-options-submissions>.

⁴ <https://environmentassembly.unenvironment.org/submissions-potential-response-options-documents-and-recordings>.

9. Les grands groupes et les parties prenantes ayant présenté des communications étaient les suivants : Association Welfare ; Center for International Environmental Law (CIEL) ; Environmental Investigation Agency (EIA) ; Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA) ; India Water Foundation ; Conseil international des associations de l'industrie chimique (ICCA) ; Somali Youth Development Foundation ; Fonds mondial pour la nature (WWF).

10. Toutes les communications reçues ont été examinées dans le cadre de l'analyse de l'efficacité demandée à l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution 4/6 de l'Assemblée. À partir de celles-ci, 10 types d'interventions possibles ont été identifiés et décrits dans le document de travail UNEP/AHEG/4/4, intitulé « Summary of the analysis of the effectiveness of existing and potential response options and activities on marine litter and microplastics at all levels to determine the contribution in solving the global problem » et dans le document UNEP/AHEG/4/INF/9, intitulé « Analysis of the effectiveness of existing and potential response options and activities on marine litter and microplastics at all levels to determine the contribution in solving the global problem and selected case studies ».

11. Quatre catégories d'interventions possibles ont été présentées dans les documents de réflexion sur la question lors des première et deuxième réunions du Groupe (UNEP/AHEG/2018/1/3 ; UNEP/AHEG/2018/2/2), conformément au mandat défini au paragraphe 10 de la résolution 3/7, afin de classer les mesures aux niveaux international, régional et national : interventions juridiques et politiques, interventions technologiques, interventions économiques et interventions sur les plans de l'éducation et de l'information. Ces catégories ont été utilisées pour regrouper les communications internationales, régionales et nationales relatives aux interventions possibles qui font l'objet du présent document.

12. De nombreux avis ont été exprimés par les experts, notamment par des représentants des États membres, de la société civile et du secteur privé, au cours des ateliers et des séances plénières. Lors de la deuxième réunion du Groupe, un certain nombre de principes concernant le renforcement de la coordination et de la gouvernance ont été retenus, en vue de fournir des orientations pour le suivi dans ce domaine (UNEP/AHEG/2018/2/6, annexe 1), notamment :

- a) Les solutions devraient cadrer avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable ;
- b) Une volonté politique doit exister pour obtenir des résultats réels ;
- c) L'information et la recherche sont des outils essentiels ;
- d) L'approche d'ensemble devrait :
 - i) être complète et globale, transparente et fondée sur des données probantes ;
 - ii) tenir compte des sources marines et terrestres, du principe de l'économie circulaire et de l'approche fondée sur un cycle de vie complet ;
 - iii) viser l'élimination et la prévention des déchets plastiques et des déchets marins ;
 - iv) prévoir des mesures immédiates et des mesures à long terme ;
 - v) s'appuyer et reposer sur une interface science-politique ; la coopération internationale ; l'association de multiples parties prenantes ; et la reconnaissance des différences régionales et locales en termes de situation et de capacités techniques ou financières.

II. Interventions possibles au niveau international

13. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des mesures de lutte contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin :

- a) Éliminer tous les rejets, directs ou indirects, de déchets plastiques dans les océans en vertu du principe de précaution ;
- b) Inclure des mesures et engagements ciblés, qui soient spécifiques, mesurables et limités dans le temps ;
- c) Intensifier l'action concertée à l'échelle mondiale en s'appuyant sur les efforts déjà engagés ;

d) Engager la participation de l'ensemble des parties prenantes. Les mesures devraient être prises à tous les niveaux, se fonder sur des données probantes, et proposer des solutions pour toutes les étapes du cycle de vie des plastiques, depuis la production (y compris la conception des matériaux et des produits) et la consommation (y compris la distribution et l'utilisation des produits) durables, jusqu'à la gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées (y compris la collecte des déchets).

14. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet du rôle des instruments existants :

a) Tirer des enseignements des travaux des organisations, cadres et initiatives existants, notamment : l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Sommet de l'Asie orientale (EAS) ; la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; le Partenariat mondial sur les déchets marins ; la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et la Convention de Londres et son Protocole ; l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; les programmes pour les mers régionales ; les organes régionaux des pêches ; le G20 et le G7 ; et les comités de bassin ;

b) Réexaminer, réviser et renforcer les instruments pertinents actuellement disponibles, notamment les instruments et cadres régionaux et multilatéraux adoptés pour traiter la question des déchets marins, et s'en inspirer. Les pays et organisations peuvent poursuivre le renforcement et la mise en œuvre de ces cadres dans les contextes respectifs de leurs mandats et des accords qu'ils ont convenus ;

c) Associer les mécanismes et programmes en place qui encouragent la consommation et la production durables ;

d) Apporter une cohésion et une contextualisation aux nombreuses initiatives déjà menées, tout en évitant les chevauchements entre elles. Procéder de manière coordonnée et structurée pour ce qui est de combler les lacunes constatées ;

e) Fournir un cadre pour l'établissement de liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement (et les compléter, en cas de lacunes), tels que la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tout en respectant leurs structures juridiques ;

f) Consolider les connaissances et les efforts en recensant les plateformes scientifiques et comités existants, de façon à promouvoir les technologies innovantes, éviter la duplication des efforts, coordonner les financements et harmoniser les besoins en matière de communication des informations et les méthodes de collecte des données.

15. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des normes et directives mondiales :

a) Élaborer des méthodes de calcul, définitions, normes et réglementations communes, en accordant une attention particulière aux catégories de produits plastiques qui sont les plus susceptibles d'être rejetés dans l'environnement et qui présentent un risque significatif pour celui-ci, notamment les plastiques à usage unique, les engins de pêche et les microplastiques primaires ;

b) Établir des définitions des utilisations superflues et évitables des plastiques, en particulier ceux à usage unique ;

c) Mettre au point des directives mondiales ou améliorer celles qui existent, notamment pour :

i) la gestion des polymères et des additifs ;

ii) l'adoption de systèmes d'étiquetage globaux, y compris des systèmes communs ;

iii) le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

d) Définir des normes mondiales pour le secteur industriel concernant, entre autres :

i) l'utilisation de régimes de responsabilité élargie des producteurs, adaptés aux conditions spécifiques des pays ;

ii) le recours à une approche par étapes ou du principe pollueur-payeur ;

- iii) la communication d'informations sur les conséquences néfastes des produits ;
 - iv) les pratiques de gestion des déchets, y compris dans les domaines de l'exportation et de l'importation de déchets recyclés ;
 - v) la conception des produits et leur caractère durable, réparable et recyclable, y compris la nécessité que les plastiques soient à usages multiples (et non à usage unique).
- e) Mettre en place un système de surveillance au niveau mondial qui intègre non seulement un examen mais également l'obligation de rendre des comptes, et qui envisage d'appliquer le principe de précaution pour permettre une approche globale terre-mer ;
- f) Élaborer des règlements concernant les matériaux issus de sources durables, notamment :
- i) fixer un pourcentage minimum pour la teneur en plastiques recyclés dans des produits de départ ;
 - ii) désigner certains types de plastiques comme « évitables », y compris certains plastiques à usage unique ainsi que les microplastiques ajoutés intentionnellement (par exemple les microbilles dans les produits d'hygiène personnelle et les cosmétiques) ;
 - iii) appliquer un système d'étiquetage commun à tous les pays ;
 - iv) mettre en place une réglementation commune concernant le conditionnement en sachets plastiques ;
 - v) fixer une teneur minimum en matériaux recyclés ;
 - vi) définir des critères de durabilité pour les produits plastiques sur les marchés nationaux (pré-consommation et post-consommation) qui soient adaptés, par exemple, aux systèmes nationaux de collecte et de recyclage afin de soulager les régimes de gestion des déchets domestiques.

16. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet de la nature d'un instrument pertinent :

- a) Un nouvel accord mondial dans le prolongement des cadres et activités déjà en place aux niveaux mondial, régional, national et local. Il pourrait notamment se caractériser par :
- i) Des normes harmonisées ;
 - ii) Une souplesse suffisante pour prendre en considération les circonstances nationales et les défis spécifiques aux différentes régions, y compris via des plans d'action nationaux incluant des engagements à réaliser certains objectifs et des mesures adaptées au mieux au contexte particulier de chaque pays ;
 - iii) L'accès à un soutien financier et technique ;
 - iv) Des mécanismes de mesure des progrès accomplis dans la réalisation non seulement des objectifs de développement durable, mais également d'autres objectifs à long terme.
- b) Une architecture mondiale comprenant des éléments volontaires et des éléments juridiquement contraignants nouveaux et existants, qui fait appel à une approche de gouvernance à plusieurs niveaux. Cette approche pourrait être étendue à d'autres institutions. Parallèlement, des actions pourraient être engagées dans le cadre d'autres options d'intervention ;
- c) Utiliser des mécanismes d'intervention internationale existants pour réaliser une vision collective et envisager un nouvel instrument s'il y a lieu ;
- d) Une combinaison d'options d'intervention pour lutter contre les déchets marins à différents niveaux (local, national, régional), reposant sur une vision commune de l'action à mener au niveau mondial ;
- e) Chaque pays doit identifier les problèmes et prendre les mesures adaptées sur la base des connaissances scientifiques ;
- f) Plutôt que de définir des obligations internationales, continuer à se servir des meilleures pratiques de gestion des déchets en mettant l'accent sur les approches régionales, nationales, infranationales et locales qui tiennent compte des circonstances locales concrètes.

17. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions technologiques (et techniques) :

- a) Mettre sur pied des mécanismes de soutien technique et financier aux pays en développement afin de leur permettre de respecter leurs engagements. Cela pourrait comprendre le renforcement des capacités et le transfert de technologies dans des domaines comme, par exemple, la réduction de la consommation de matières premières, l'amélioration de la recyclabilité, la reconception des matériaux et la gestion des déchets et des matériaux de manière à produire peu d'émissions de carbone ;
- b) Mettre en place un système pour faciliter la coopération technique, le transfert d'expertise, l'échange de savoir-faire technique et de technologies, et la diffusion des meilleures pratiques, qui comprend :
 - i) Des formations en ligne ;
 - ii) Des séminaires en présentiel de renforcement des capacités ;
 - iii) Des partenariats pour promouvoir le développement des ressources techniques ;
- c) Établir une plateforme stratégique centralisée de partage des informations, des connaissances et des meilleures pratiques ;
- d) Fournir des informations et des orientations concernant les recherches, les innovations et les études scientifiques et participer aux travaux dans ces domaines ;
- e) Faciliter la mise à disposition des ressources financières et techniques nécessaires ;
- f) Identifier des approches novatrices de mobilisation des ressources et des sources de financement non gouvernementales ;
- g) Mener des interventions axées sur les cheminements et le captage, en particulier pour le traitement des eaux usées (élimination), et en concevoir d'autres comportant des innovations.

18. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions économiques/financières :

- a) Un nouveau mécanisme mondial de financement : un robuste mécanisme de financement à long terme accessible à toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et les collectivités, qui aiderait les États membres disposant de ressources limitées à s'acquitter de leurs obligations nationales (telles que l'élaboration de plans d'action nationaux). Ce dispositif pourrait prévoir un équilibre entre les mesures d'adaptation (comme le nettoyage) et les mesures d'atténuation (technologiques, par exemple) ;
- b) Remédier au manque de ressources en veillant à ce que les apports d'aide internationale soient bien coordonnés. Pour ce faire, on pourrait envisager :
 - i) Une liste approuvée de priorités ;
 - ii) Un ensemble de critères fondés sur des données probantes pour définir un ordre de priorité dans les financements ;
 - iii) Des modèles normalisés de rapports pour les réalisations concrètes et l'évaluation de l'efficacité ;
- c) Développer les marchés des plastiques recyclés ;
- d) Créer un mécanisme international de financement de la gestion et de la récupération des déchets ;
- e) Un fonds mondial pour soutenir les efforts déployés par les pays. Les conditions d'accès pourraient être les suivantes :
 - i) Des responsabilités communes mais différenciées ;
 - ii) La prise en compte des circonstances nationales ;
 - iii) Une extension aux pays sans littoral afin de prévenir les rejets dans les océans des déchets charriés par les fleuves et cours d'eau.

19. L'inventaire des ressources ou mécanismes financiers et les travaux du Groupe d'experts spécialisée composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/AHEG/2018/1/3 et UNEP/AHEG/2018/2/2) ont fait apparaître les autres possibilités d'intervention suivantes, que les experts pourraient envisager lors de la mobilisation de ressources financières pour s'attaquer au problème des déchets et microplastiques dans le milieu marin :

a) Accroître la coordination entre les donateurs aux niveaux mondial, régional et national, en particulier les donateurs bilatéraux. Concentrer initialement les efforts sur la coordination des financements dans la région Asie-Pacifique, où est dirigée à l'heure actuelle une part importante des financements, pourrait s'avérer particulièrement bénéfique ;

b) Mieux aligner les financements et les priorités nationales des pays bénéficiaires, et mieux coordonner et distribuer le financement de l'action climatique. Des enseignements peuvent être tirés des mécanismes nationaux de financement de l'action climatique, tels que le fonds namibien d'investissements pour l'environnement (Environmental Investment Fund) ou le fonds vert rwandais (FONERWA), qui coordonnent les financements internationaux avec les politiques et processus nationaux de planification. Cette approche pourrait en outre être facilitée par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les déchets marins ;

c) Éventuellement, apporter un soutien aux pays pour qu'ils puissent accéder aux fonds multilatéraux et internationaux, en s'inspirant d'initiatives telles que le Programme d'appui du Fonds vert pour le climat ;

d) Mettre à profit les financements publics pour créer une réserve de projets bancables susceptibles d'attirer des investissements privés. En outre, avoir davantage recours à des solutions telles que le financement mixte peut avoir pour effet d'accroître les investissements privés en rendant les projets plus attractifs et moins risqués pour le secteur privé ;

e) Remédier au problème des incitations aux effets pervers encourageant à utiliser du plastique vierge plutôt que du plastique recyclé, comme matière première meilleur marché ;

f) Exploiter les possibilités de financement inclusif, notamment les financements destinés aux communautés autochtones et aux associations locales. Les bailleurs de fonds pourraient également évaluer les implications des programmes de financement du point de vue du genre, mettre en évidence les bonnes pratiques, et défendre les approches soucieuses de l'équité entre les sexes dans la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;

g) Augmenter les ressources financières affectées aux initiatives stratégiques visant à retirer du circuit économique les types de plastique qui présentent le plus grand danger, et recourir à des approches circulaires pour les autres types de plastiques, accélérant ainsi la transition vers une économie circulaire pour les plastiques. Une approche fondée sur des données factuelles devrait être adoptée pour faire en sorte que les ressources financières soient allouées en priorité aux types de plastiques posant le plus grand risque en termes d'incidences écologiques, sociales et économiques ;

h) Pallier les insuffisances de financement dans les secteurs, dont ceux du textile et de l'agriculture, qui produisent des niveaux élevés de pollution par les plastiques, mais ont fait l'objet d'une moindre attention. Cette approche pourrait inclure la prise en compte de la pollution par les plastiques dans les politiques et le financement agricoles.

20. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions sur les plans scientifique, de l'éducation et de l'information :

a) Coordonner la recherche scientifique à l'échelle internationale, notamment les études socio-économiques et la recherche sur les microplastiques (y compris les nanoplastiques) et coordonner le partage des connaissances scientifiques ;

b) Intensifier la collaboration et les échanges entre les conventions en vigueur (en particulier la Convention de Bâle) et les organisations et forums existants de façon à aborder le problème des déchets et microplastiques dans le milieu marin d'une manière cohérente et complémentaire ;

c) Créer un groupe consultatif scientifique et technique sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin, qui tirerait parti des travaux des mécanismes en place tels que le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) ;

d) Créer un groupe intergouvernemental d'experts scientifiques pour mettre en avant les décisions et politiques scientifiquement fondées, en s'appuyant sur des recherches et des connaissances scientifiques provenant de toutes les institutions compétentes.

21. Création d'un mécanisme mondial pour les connaissances :

a) Un pôle mondial de connaissances pourrait lancer des activités et servir de source (et de centre d'échange d'informations) pour les inventaires des sources nationales, l'amélioration des pratiques de gestion des déchets et l'évaluation, et les documents d'orientation théoriques et pratiques destinés à aider les pouvoirs publics, les organisations et les entités privées à assurer certains aspects de la prévention des déchets marins et de la valorisation écologiquement rationnelle et fondée sur les risques. Son mandat pourrait inclure les travaux suivants :

- i) Élaborer des méthodes de suivi harmonisées ;
- ii) Recueillir, compiler et diffuser en accès libre des informations et données de surveillance provenant de la totalité des acteurs et des sources du monde entier, y compris les initiatives de sciences participatives ;
- iii) Garantir l'accès à des données scientifiques rigoureuses et fiables ainsi qu'à des pratiques scientifiques rationnelles, comme celles qui traitent des additifs ;
- iv) Élaborer des lignes directrices pour l'échantillonnage et l'analyse des macroplastiques et microplastiques dans le milieu marin ;
- v) Concevoir des projets de démonstration et les mettre en lien avec les activités régionales ;
- vi) Recenser les acteurs, les initiatives et les approches.

22. Création d'un groupe d'experts / organe scientifique intergouvernemental

a) Mise en place d'un groupe ou organe scientifique et technique, dont les fonctions pourraient être les suivantes :

- i) Évaluer et surveiller l'état de l'environnement et l'ampleur du problème des déchets et microplastiques dans le milieu marin, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux et des initiatives adoptées au niveau international, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (les 17 objectifs de développement durable) et l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- ii) Compiler les connaissances les plus avancées en vue de la fourniture de recommandations/contributions scientifiques et/ou techniques pour orienter la prise de décisions et la mise en œuvre (interface science-politique) ;
- iii) Mutualiser les connaissances, fournir des orientations et contribuer aux recherches, innovations et études scientifiques. Une plateforme stratégique centralisée pourrait être créée pour le partage des informations, des connaissances et des meilleures pratiques ;
- iv) Appuyer d'autres initiatives internationales convenues dans ce domaine ;
- v) Coordonner la surveillance et la communication des informations selon des normes établies, en mettant l'accent sur la comparabilité, l'interopérabilité, la mesure des progrès réalisés à l'échelle mondiale sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, y compris leur production, consommation, recyclabilité et valorisation, et l'élimination des rejets non intentionnels ;
- vi) Élaborer des règles et règlements communs assortis de méthodes de calcul, de définitions et de normes, en accordant une attention particulière aux types de produits plastiques qui ont le plus tendance à s'échapper dans l'environnement et présentent des risques écologiques particuliers, notamment les plastiques à usage unique, les engins de pêche et les microplastiques primaires ;
- vii) Coordonner et organiser les informations scientifiques et harmoniser et normaliser les méthodes de suivi, notamment via une terminologie et des unités communes pour la collecte de données, une certification officielle pour les flux de matières, l'application des mêmes grandeurs pour mesurer les résultats afin de favoriser la transparence, et des mécanismes permettant d'accroître l'accès aux données pertinentes ;

- viii) Organiser des réunions des initiatives consultatives scientifiques existantes et compiler les données et informations scientifiques disponibles en vue de l'établissement d'évaluations des sources, des cheminements et des dangers des déchets marins ;
- ix) Approfondir les connaissances scientifiques, assurer le transfert de technologies marines et promouvoir des solutions innovantes pour lutter contre les déchets marins ;
- x) Assurer la coordination et la coopération entre diverses plateformes scientifiques existantes afin d'harmoniser les besoins en matière de communication des informations et les méthodes de collecte des données, et de prévenir les chevauchements entre les différents efforts et les divergences, dans la mesure du possible ;
- xi) Fixer des normes communes, notamment des méthodes pour le suivi, les rapports périodiques et les bilans, afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés par les pays, de faciliter la comparaison des données et de suivre les progrès
- xii) Établir un modèle normalisé pour les rapports mondiaux, régionaux et nationaux sur la production, la consommation et le traitement final des plastiques, en vue d'améliorer la comparabilité et l'interopérabilité ainsi que l'évaluation efficace des progrès accomplis mondialement dans la lutte contre la pollution marine causée par les plastiques, et ce, tout au long du cycle de vie des produits, à l'aune d'indicateurs convenus (qui restent à définir) ;
- xiii) Mettre en place un mécanisme de suivi et de communication des informations sur les flux de déchets plastiques transfrontaliers, en particulier dans les eaux internationales, incluant des lignes directrices pour les méthodes de suivi des indicateurs pertinents, telles que celles élaborées dans le cadre de l'harmonisation de la surveillance des microplastiques flottant à la surface des océans ;
- xiv) Collecter les données de manière innovante, en utilisant par exemples les nouvelles technologies telles que l'observation de la Terre. Une telle collecte peut être normalisée, de façon à ce que des données comparables soient produites aux niveaux local, national, régional et mondial, continuant ainsi d'améliorer et de développer les modèles actuels relatifs à la dispersion des plastiques ;
- xv) Recenser les articulations et les liens entre les différents modèles et approches ;
- xvi) Identifier et mettre en pratique des approches innovantes pour produire et collecter des données primaires, sur lesquelles pourra s'appuyer l'établissement des ressources techniques, telles que les modèles et outils de calcul des déchets marins. Il peut s'agir par exemple des types de données suivants :
 - a. Statistiques sur les rejets provenant de décharges ;
 - b. Rejets provenant des sites de production ;
 - c. Résultats du suivi des taux de déchets dans les cours d'eau ;
 - d. Résultats obtenus par les technologies d'observation de la Terre et la télédétection (drones, satellites, relevés automatiques en pleine mer) ;
 - e. Informations spatiales et temporelles suffisamment larges pour fournir des données couvrant non seulement le milieu marin, mais également les systèmes terrestres et d'eau douce.
- xvii) Convenir de procédures de suivi standards et les harmoniser, et élaborer des normes minimales pour la communication de données par les pays, en lien avec leurs engagements nationaux, régionaux et mondiaux. Cela pourrait inclure des normes internationales de surveillance de la production, de la consommation et de la gestion des plastiques, y compris de leur recyclabilité et de leur récupération aux fins de réintroduction dans le cycle, ainsi que de l'élimination des rejets non intentionnels ;

- xviii) Harmoniser les méthodes et normes de collecte des données, la terminologie et les unités utilisées, les certifications relatives aux flux de matières, les grandeurs appliquées pour mesurer les résultats et faciliter ainsi la transparence, et les mécanismes permettant d'améliorer l'accès aux données pertinentes.

23. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet de la participation, de la coordination et de la coopération multipartites :

- a) Rationaliser les initiatives et objectifs des parties prenantes pour éviter les chevauchements d'activités et combler les insuffisances identifiés, de façon à garantir une mise en œuvre efficace ;
- a) Reconnaître les travaux actuellement menés par le Partenariat mondial sur les déchets marins en vue de réduire les déchets plastiques dans le milieu marin et s'en inspirer. Il conviendrait d'accorder une attention accrue à ces travaux et de les consolider afin d'améliorer leur portée et leur efficacité ;
- b) Tenir compte des travaux et des avancées réalisés sur diverses questions par le Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques dans l'analyse des interventions possibles ;
- c) Mettre à profit les initiatives de divers autres acteurs.

24. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des partenariats entre le secteur public et le secteur privé :

- a) Les partenariats public-privé peuvent être un moyen de faciliter la coopération entre les gouvernements et le secteur privé ;
- b) Le secteur privé peut soutenir les améliorations dans le domaine de la gestion des déchets et des eaux usées en réduisant la quantité de déchets rejetés dans les systèmes correspondants, en augmentant les taux de collecte des plastiques usagés, en valorisant la réutilisation des déchets, et en appuyant une approche intégrée tout au long de la chaîne de valeur ;
- c) Appliquer une approche participative et inclusive qui implique le grand public, y compris les communautés locales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les autorités locales, dans l'élaboration et la mise en œuvre des efforts de réduction des déchets plastiques dans le milieu marin ;
- d) La participation et les investissements du secteur privé peuvent être complétés en mobilisant les fondations et les organisations non gouvernementales ;
- e) L'ensemble des parties prenantes devraient être informées et sensibilisées à l'importance de modifier leurs comportements en vue de :
 - i) Favoriser les modèles d'entreprise porteurs de changement qui prennent en considération les matières brutes utilisées dans les produits plastiques et les modes de production ainsi que la conception de ces derniers ;
 - ii) Réduire la consommation de plastiques à usage unique et les utilisations superflues de plastiques ;
 - iii) Gérer les déchets/la récupération des matériaux aux fins de réintroduction dans le cycle ;
 - iv) Mettre en place des solutions à long terme pour remédier au problème des déchets plastiques dans le milieu marin.
- f) Les partenariats public-privé existants, consolidés ou nouvellement créés qui peuvent promouvoir des mesures et un renforcement des capacités ciblés, ou aider à la mobilisation de ressources, devraient être étudiés plus avant ;
- g) Éliminer les obstacles, par exemple sur le plan fiscal ou celui des investissements industriels, afin de promouvoir des solutions novatrices de récupération et de recyclage des matériaux ;
- h) Envisager de rendre obligatoire la présentation de rapports par les entreprises sur le respect des règlements ou de leurs engagements, y compris en matière d'écoétiquetage ou le contrôle de ce respect).

III. Interventions possibles au niveau régional

25. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions politiques et juridiques :

- a) Tout nouveau cadre mondial devrait faire preuve de suffisamment de souplesse pour tenir compte des circonstances nationales et des défis spécifiques aux différentes régions ;
- b) Parmi les cadres régionaux actuels figurent les conventions, protocoles et plans d'action des Nations Unies concernant les mers régionales, qui comprennent des plans d'action régionaux sur les déchets marins, les organes des pêches, les comités de bassins hydrographiques, le G20/le G7, ASEAN/le Sommet de l'Asie orientale ;
- c) Envisager des moyens de faciliter l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux pour lutter efficacement contre les débris de plastique et les microplastiques dans le milieu marin et de les soutenir, en s'appuyant sur un cadre mondial ;
- d) Les différents programmes régionaux et interventions nationales devraient être alignés les uns sur les autres et se renforcer mutuellement. Les organes régionaux de gouvernance et de coordination devraient créer des synergies entre eux. Il pourrait notamment s'agir de renforcer la communication et la coordination entre les programmes, de rationaliser les plans pour éviter les chevauchements et combler les lacunes, de regrouper les informations et de réduire au minimum les rapports faisant double emploi (y compris sur la production, la consommation et le traitement final des plastiques, en tenant compte du cycle de vie dans son ensemble) ;
- e) Il conviendrait d'envisager des possibilités de collaboration, notamment avec les instances existantes, qui soient conçues pour inciter la prise de mesures aux niveaux régional, national, infranational et local et pour inclure la participation appropriée des acteurs non gouvernementaux ;
- f) Harmoniser les approches et instruments juridiques internationaux (comme dans les programmes pour les mers régionales) ;
- g) Il est nécessaire de normaliser la communication des informations au niveau régional concernant la production, la consommation et le traitement final des plastiques afin de prendre en compte l'intégralité du cycle de vie des plastiques ;
- h) Les instruments existants pertinents devraient être examinés, révisés et complétés.

26. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions technologiques :

- a) Il est nécessaire de mettre en place des projets au niveau régional, par exemple pour faire enlever les engins de pêche ;
- b) Il conviendrait également d'établir des plateformes régionales de partage des connaissances et des meilleures pratiques, ainsi que des réseaux collaboratifs pour la recherche et le renforcement des bénéfices économiques ;
- c) Recenser et surveiller les flux et sources de déchets présents dans le milieu marin au niveau régional.

27. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions financières :

- a) Mettre en place des fonds régionaux et engager la participation des communautés économiques régionales ;
- b) Mobiliser les banques régionales de développement et d'autres mécanismes régionaux de financement.

28. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions sur les plans scientifique, de l'éducation et de l'information au niveau régional :

- a) Renforcer la coopération entre États membres en ce qui concerne les conventions, organisations et forums existants ;
- b) Recenser et surveiller, au niveau régional, les sources et les flux de détritiques marins ;
- c) Stimuler les efforts par le biais des instruments existants, tels que les programmes pour les mers régionales et les organes des pêches et comités de bassins hydrographiques régionaux ;
- d) Faciliter, au niveau régional, le renforcement des capacités et l'échanges d'informations relatives aux connaissances, telles que les meilleures pratiques et les meilleures

techniques/technologies disponibles, via les centres régionaux ou les antennes du Partenariat mondial sur les déchets marins, et promouvoir les réseaux collaboratifs pour la recherche et le renforcement des bénéfices économiques ;

e) Une collaboration régionale est nécessaire pour l'enlèvement des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés ;

f) Consolider les travaux de suivi et d'évaluation des conventions sur les mers régionales en leur donnant des responsabilités de gestion des données mondiales plus importantes, reposant sur une surveillance et des évaluations harmonisées.

IV. Interventions possibles au niveau national

29. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions politiques et juridiques au niveau national :

- a) Plans d'action nationaux et objectifs de réduction des déchets :
 - i) Faciliter le développement de capacités et renforcer les capacités existantes d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux ;
 - ii) Fixer des objectifs et cibles au niveau national ;
 - iii) Adopter des objectifs volontaires ou obligatoires de réduction des déchets, qui soient mesurables et assortis d'échéances. Ceux-ci pourraient comprendre des objectifs nationaux de réduction à la source, de réacheminement et de valorisation ;
 - iv) Élaborer un ensemble de lignes directrices pour la conception et la mise en œuvre des plans d'action ;
 - v) Mettre au point des pratiques optimales et des outils d'élaboration de politiques connexes, sur lesquels les gouvernements pourraient s'appuyer pour concevoir et réviser leurs plans d'action nationaux ;
 - vi) Établir des inventaires nationaux, incluant :
 - a. Les sources, cheminements et volumes des déchets produits, réutilisés, collectés, recyclés et adéquatement éliminés ;
 - b. Les volumes de débris marins enlevés ;
 - c. L'ampleur de l'utilisation de technologies et matériaux innovants, y compris les investissements dans la recherche et le développement ;
 - d. L'étendue et/ou l'impact de l'aide aux pays nécessitant un renforcement de leurs capacités techniques, notamment en matière d'accroissement des quantités de déchets correctement éliminés.
- b) Fixer des objectifs différenciés et les indicateurs correspondants pour les pays développés et les pays en développement ;
- c) Élaborer des politiques et/ou initiatives nationales, y compris dans les domaines suivants :
 - i) Interdiction des microplastiques dans les produits d'hygiène personnelle et les produits cosmétiques ;
 - ii) Stimulation et coordination de solutions et engagements pilotés par le secteur industriel ;
 - iii) Régimes de responsabilité élargie des producteurs au niveau national avec la participation de l'industrie ;
 - iv) Collaboration avec le secteur privé, y compris le secteur informel des déchets, afin de mener des actions concertées d'amélioration de la gestion des déchets en mettant au point des technologies innovantes de recyclage et de récupération, de nouveaux modèles de financement, et de nouvelles chaînes de valeur pour contribuer à mettre fin au problème des déchets plastiques dans l'environnement ;

- v) Promotion des investissements dans les installations de traitement des déchets et autres infrastructures de gestion et de valorisation matière des déchets ;
 - vi) Instauration de mesures incitatives pour réduire la demande/la consommation de plastiques et introduction d'une taxation des rejets dans l'environnement ;
 - vii) Promotion de la conception autochtone utilisant des matériaux locaux ;
 - viii) Stimulation des changements de comportement dans tous les secteurs par des voies formelles et informelles ;
 - ix) Encouragement de la transformation des modèles d'entreprise pour les matières brutes, la production, la conception, et la gestion durable de la chaîne production-valorisation des déchets ;
 - x) Renforcement des installations portuaires de réception et implication des pêcheurs dans la collecte des déchets en mer ;
 - xi) Constitution de comités de bassins hydrographiques ; mise en place d'un système intégré de gestion des déchets qui couvre l'ensemble des matériaux usagés, y compris les emballages plastiques, et facilitation de l'accès libre à ce dernier ;
- d) Définir/adopter des positions pour tous les forums concernés, sur lesquelles se baseront les apports du pays aux conventions, organisations et instances régionales, de façon à avoir des positions nationales cohérentes dans tous les ministères compétents ;
- e) Efficacité et communication des informations :
- i) Élaborer une méthode d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées ;
 - ii) Harmoniser les rapports nationaux concernant la production, la consommation et le traitement final des plastiques, en prenant en compte toutes les étapes de leur cycle de vie ;
 - iii) Inclure des éléments liés aux déchets marins dans les plans nationaux d'aménagement des zones côtières ;
 - iv) Créer des organismes nationaux dédiés à la gestion du littoral.

30. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions technologiques au niveau national :

- a) Promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets (par exemple des décharges) ;
- b) Promouvoir l'amélioration des systèmes de gestion des déchets (tels que le tri en amont, le recyclage et la valorisation) ;
- c) Promouvoir l'enlèvement écologiquement rationnel des débris plastiques marins ;
- d) Déployer des solutions innovantes d'atténuation, telles que des dispositifs flottants faisant barrage aux débris, des systèmes de traitement des eaux usées, ou encore des siphons piégeant les déchets ;
- e) Tenir compte des taux de recyclage des déchets plastiques, en mettant l'accent sur la qualité des matériaux recyclés et en veillant à ce que des marchés existent pour ces matériaux ;
- f) Développer les infrastructures et stimuler et multiplier les marchés pour les matériaux de rebut afin d'améliorer la circularité des systèmes durables de production, d'utilisation et de valorisation ;
- g) Effectuer des analyses du cycle de vie des solutions de remplacement.

31. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions financières au niveau national :

- a) Accroître les financements et améliorer les résultats en finançant toutes les phases des systèmes intégrés de gestion des déchets ;
- b) Favoriser des méthodes de financement novatrices et transparentes ;

- c) Prendre des mesures incitatives en faveur de l'entrepreneuriat pour les collecteurs informels de déchets ;
 - d) Transférer une partie des coûts de la mise en œuvre aux acteurs responsables des rejets dans l'environnement, notamment par les mesures suivantes :
 - i) Restrictions sur les ventes de matériaux non recyclables ;
 - ii) Prescriptions relatives à la conception des produits ;
 - iii) Systèmes de consigne ou autres mesures d'extension de la responsabilité des producteurs ;
 - iv) Application du principe pollueur-payeur pour couvrir une grande partie des coûts nécessaires à la réalisation de l'objectif à long terme, en incluant les coûts de prévention des rejets dans le prix de vente des produits plastiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
32. Les idées suivantes, parmi d'autres, ont été avancées au sujet des interventions sur les plans scientifique, de l'éducation et de l'information au niveau national :
- a) Permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés (également dans le domaine du commerce électronique) en rendant publiques les informations sur le cycle de vie et la durabilité des produits ;
 - b) Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur les impacts des déchets plastiques et des microplastiques, l'étiquetage et/ou les systèmes de certification ;
 - c) Inciter les consommateurs à adopter des modes de consommation durables, notamment en leur permettant de s'orienter vers des usages plus viables, comme par exemple en évitant les produits plastiques dans la mesure du possible, en les réutilisant ou, à défaut, en les remplaçant par des substituts durables.
-